

PLACEMENT ARGENT
AGNÈS LAMBERT

INVESTIR EN ACTIONS À LONG TERME SUR UN PEA DYNAMISER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

Après une année en demi-teinte pour les actions, il faut remettre son PEA en ordre.

Car il reste incontournable pour gérer votre portefeuille, en direct ou via des fonds. Voici nos conseils.

Déception pour les investisseurs en actions : l'indice CAC 40 recule de 4,5 % sur les dix premiers mois de 2018, dans un contexte de resserrement de la politique monétaire américaine. La décennie de baisse des taux, qui était ultra-favorable aux marchés, est bel et bien terminée. Une contre-performance des grandes valeurs, certes, mais qui est loin d'être dramatique puisque la Bourse de Paris avait gagné 9,26 % en 2017. Et, c'est le principe même de l'investissement en actions, la vie en Bourse n'est pas un long fleuve tranquille. Reste que la perturbation actuelle est l'occasion de remettre à plat votre portefeuille au sein de votre Plan d'Épargne en Actions (PEA). Car cette enveloppe demeure, 26 ans après sa création en 1992, l'une des plus favorables du point de vue fiscal.

AVANTAGE FISCAL ET CONTRAINTES...

Pour mémoire, le PEA permet d'investir en actions européennes détenues en direct ou via des fonds. L'épargnant peut y verser jusqu'à 150 000 euros. « *Chaque membre d'un couple peut détenir un PEA, soit au total un portefeuille de 300 000 euros* », rappelle Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine Gefinéo. Côté fiscalité, les

gains (plus-values et dividendes) sont exonérés d'impôt sur le revenu dès le cinquième anniversaire du plan. C'est la date de création du plan qui fait démarrer le compteur fiscal. « *Il faut donc ouvrir un PEA pour prendre date dès que possible, quitte à n'y verser qu'une somme faible au départ* » rappelle Guillaume Eyssette. Quel que soit l'âge du plan, ce n'est qu'en cas de sortie du PEA que la fiscalité s'applique. Plus précisément, en cas de retrait avant deux ans, les gains sont imposés à hauteur de 22,5 %. Entre deux et cinq ans, ce prélèvement fiscal s'élève à 19 %. Après cinq ans, il n'y a plus d'imposition. Mais, les prélèvements sociaux (17,2 % actuellement), quant à eux, s'appliquent systématiquement. Attention, tout retrait, même partiel, avant le huitième anniversaire du plan entraîne sa clôture ! Après huit ans, en revanche, le PEA

LE PEA-PME POUR INVESTIR PLUS

Créé en 2014, le PEA-PME est le petit frère du PEA. Il est réservé à l'investissement dans des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire) européennes. Son fonctionnement et sa fiscalité sont identiques à ceux du PEA, mais les versements sont limités à 75 000 euros. Autrement dit, un contribuable peut investir jusqu'à 150 000 euros sur son PEA et 75 000 euros sur un PEA-PME, soit un total de 225 000 euros en valeurs européennes.

« *Le PEA-PME est plus restrictif que le PEA quant aux valeurs éligibles. Il faut commencer par alimenter son PEA. Lorsque le plafond est atteint, il est alors judicieux d'ouvrir un PEA-PME pour compléter ses investissements* », indique Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine Gefinéo.



n'est plus clôturé en cas de retrait partiel, mais il devient impossible de réaliser de nouveaux versements. Sachez que vous pouvez convertir votre PEA en rente viagère pour, par exemple, compléter vos revenus à la retraite. Dans ce cas, la rente n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (à la différence de l'assurance-vie et de l'épargne retraite).

COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSURANCE-VIE

« La fiscalité du PEA est très favorable dès cinq ans de détention, mais cette enveloppe est cependant plus contraignante que l'assurance vie, et ne procure pas d'avantage en terme successoral », ajoute Guillaume Eyssette. En effet, seules les valeurs européennes sont éligibles au PEA, tandis que l'assurance-vie permet d'investir sur une large palette de placements couvrant l'ensemble de l'échelle de risque : le fonds en euros, à capital garanti, peut côtoyer des SCPI, des produits obligataires, des fonds diversifiés et des fonds d'actions internationales. Les deux enveloppes sont donc complémentaires dans le cadre d'une bonne gestion de patrimoine. Reste à choisir avec soin vos investissements.

Il est bien entendu possible d'utiliser votre PEA pour acheter des titres vifs de sociétés européennes. Cela nécessite une bonne connaissance des valeurs et un suivi régulier de votre portefeuille. Les valeurs de rendement, distribuant des dividendes élevés dans la durée, ont notamment toute leur place dans cette enveloppe puisque les revenus d'actions sont exonérés d'impôt dans le cadre du PEA.

Autre possibilité, bien plus répandue, l'investissement via des Sicav et des FCP. Pour être éligibles au PEA, les fonds doivent détenir au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Autrement dit, vous avez le choix entre des centaines de produits financiers. Il peut s'agir de fonds centrés sur les actions d'un seul pays (valeurs françaises, allemandes, etc.) ou d'une zone

(Euro, Europe) mais aussi de fonds de petites et moyennes valeurs, de produits sectoriels ou thématiques, etc...

INVESTIR HORS EUROPE ET HORS ACTIONS AVEC CERTAINS FONDS

Certains produits flexibles (mixant actions et taux) sont même conçus pour être éligibles au PEA, à l'instar de DNCA Evolutif PEA ou Amundi Patrimoine PEA. Ils permettent ainsi de modérer le risque actions tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux du PEA.

Des centaines de trackers, ces fonds indiciaires cotés en Bourse, sont aussi éligibles au PEA, en particulier ceux de Lyxor, Amundi et BNP Paribas. Ces fonds s'achètent et se vendent en Bourse comme une action. Ils répliquent des indices européens (CAC 40, MSCI Europe, etc.) mais aussi parfois des indices internationaux comme le Nasdaq 100, le MSCI China ou le Japan Topix tout en respectant les contraintes d'éligibilité au PEA grâce à l'utilisation de produits dérivés. Résultat : vous pouvez exposer votre portefeuille aux marchés internationaux dans le cadre fiscal avantageux du PEA. Pourquoi pas ? Mais l'environnement actuel plaide plutôt pour la gestion active, plus à même de dégager de la valeur dans des marchés chahutés. *« La Réserve Fédérale va continuer à remonter ses taux directeurs en 2019, par extension le mouvement se propagera à l'ensemble de la courbe des taux ce qui donnera la La aux marchés européens. Les valorisations vont progressivement s'ajuster. Cela signifie qu'il faudra être très attentifs à ne pas surpayer la croissance »,* résume Guillaume Chaloin, responsable de la gestion actions de Meeschaert Asset Management.

REBONDIR LE MOMENT VENU

Le gérant s'intéresse particulièrement aux sociétés peu endettées, moins pénalisées par la hausse des taux d'intérêt et bénéficiant d'un bon pricing power. *« Il faut tenir compte du contexte inflationniste. Nous recherchons des valeurs qui sont capables de répercuter la*



hausse de leurs coûts sur leurs clients afin de préserver leurs marges. Cela s'applique à tous les secteurs » ajoute Guillaume Chaloin, qui privilégie plus globalement les valeurs décotées (dites « value ») dans ses portefeuilles.

De son côté, Gilles Guibout, gérant d'actions européennes chez Axa IM, place l'année 2019 sous le signe de la volatilité : « *la croissance ralentit en Europe mais le cycle reste favorable. La grande inconnue vient du politique avec notamment les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou encore les inquiétudes sur le budget de l'Italie. Dans ce contexte, il faut se concentrer sur les valeurs capables de faire progresser leurs résultats à moyen terme au delà des turbulences possibles à court terme* ». Le gérant privilégie notamment les banques,

les valeurs technologiques, certains groupes industriels et les télécoms. La volatilité des marchés plaide globalement pour la gestion d'un PEA via des fonds plutôt qu'en titres vifs pour dormir tranquille : « *Il faudra être mobile. Nous conservons une réserve de liquidités plus importante que d'habitude afin de pouvoir saisir des opportunités en cas de baisse sur les titres auxquels nous croyons* », ajoute Guillaume Chaloin. Même chose, pour l'investisseur particulier qui ne doit pas hésiter à vendre certaines valeurs quand elles ont bien progressé, quitte à conserver ensuite d'abondantes liquidités « *bien au chaud* » sur le compte espèces du PEA. En attendant le bon moment pour rebondir avec les marchés actions...🔴🟡

TRANSFÉRER SON PEA, PENSEZ-Y !

La performance de votre PEA dépend avant tout de vos choix d'investissement, mais il faut aussi tenir compte des frais pour la calculer. Or, tous les établissements ne tarifent pas les mêmes montants. Les frais de courtage prélevés par les banques de réseau sont sensiblement plus chers que ceux des établissements en ligne. Ainsi, d'après l'Observatoire de l'épargne de l'AMF, un ordre de 5000 euros sur Euronext Paris, passé en ligne dans une banque, coûte en moyenne 26,40 euros contre 7,70 euros chez un intermédiaire spécialisé (Binck.fr, BforBank,

Boursorama, Bourse Direct, Fortuneo, ING Direct et Saxo Banque) au 1er août 2017. Il n'est jamais trop tard pour changer de courtier. Mais attention, il faut procéder au transfert de votre PEA pour conserver son antériorité fiscale. L'opération entraîne des coûts, facturés par la banque que vous quittez : comptez ainsi entre 120 euros et 180 euros pour transférer un PEA de 10 000 euros composé de 10 lignes d'après le comparateur de tarifs bancaires MeilleureBanque.com. Ces frais sont souvent pris en charge par le nouveau courtier dans la limite de

2 000 euros. Attention, le transfert est souvent délicat : pendant sa durée (prévoir plusieurs semaines), il n'est pas possible de vendre puisque la ligne n'est ni dans l'ancien, ni dans le nouvel établissement ! « *Régulièrement, les clients qui nous rejoignent soldent la plupart des positions de leur PEA dans leur ancien établissement avant de nous le transférer. Ainsi, il n'y a plus que des liquidités à transférer, ce qui est une opération simple. Et l'antériorité fiscale demeure puisque les liquidités restent à l'intérieur du plan* », indique Matthias Baccino, directeur général de Binck.fr.